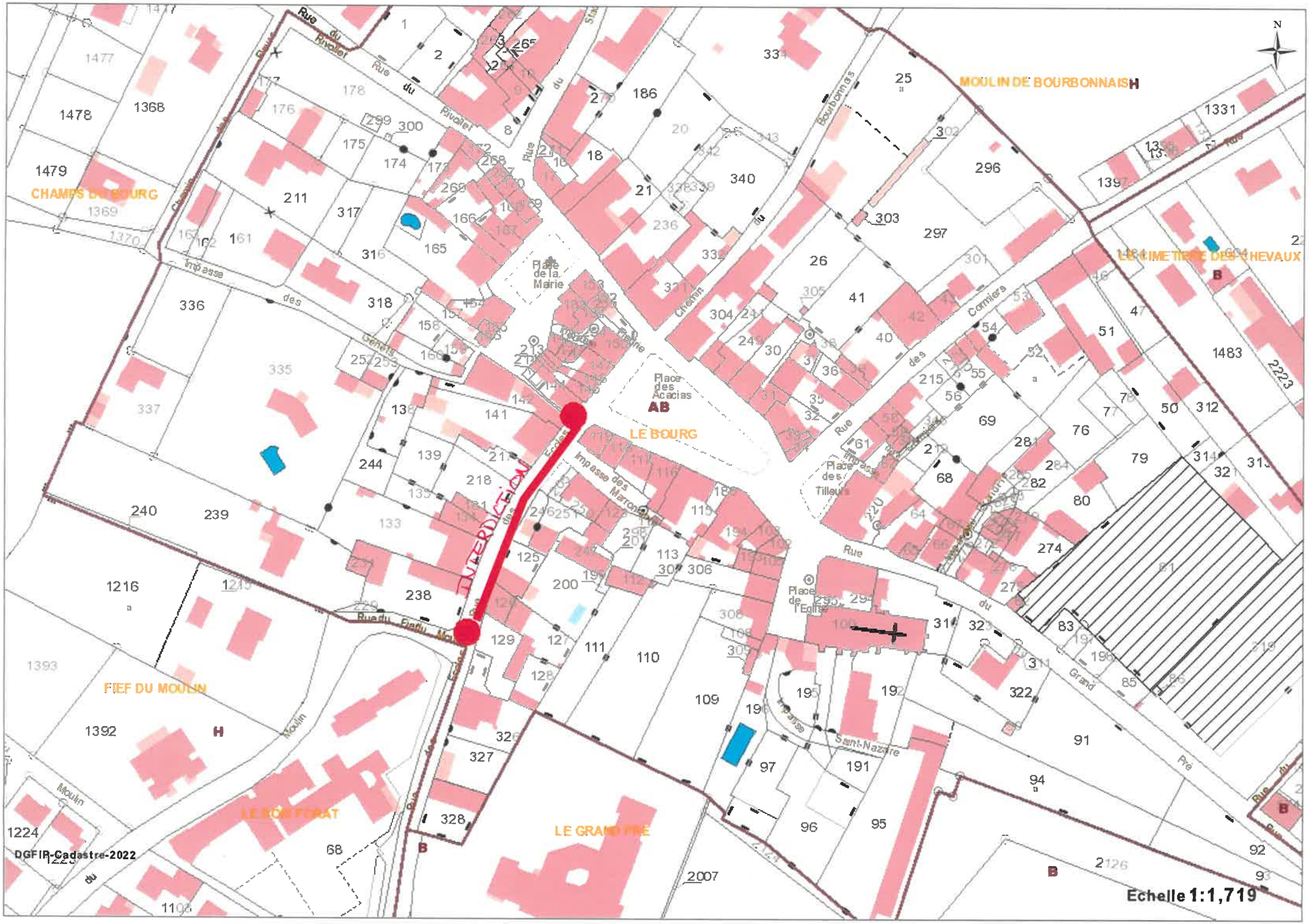

MOULIN DE BOURBONNAIS
CHAMPS DU BOURG
LE CIMETIERE DES CHEVAUX
LE BOURG
FIEF DU MOULIN
LE GRAND PRÉ
INTERDICTION
Place de la Mairie
Place des Acacias
Place des Tilleuls
Place de l'Eglise
Impasse des Marronniers
Impasse des Genets
Impasse Saint-Nazaire
Rue du Rivollet
Rue du Fief du Moulin
Rue des Corniers
Rue du Grand Pré
Rue du Bourbonnais
Chemin du Bourbonnais
Rue des Ecoles
Rue du Fief du Moulin
Moulin
DGFIP-Cadastre-2022
Echelle 1:1,719

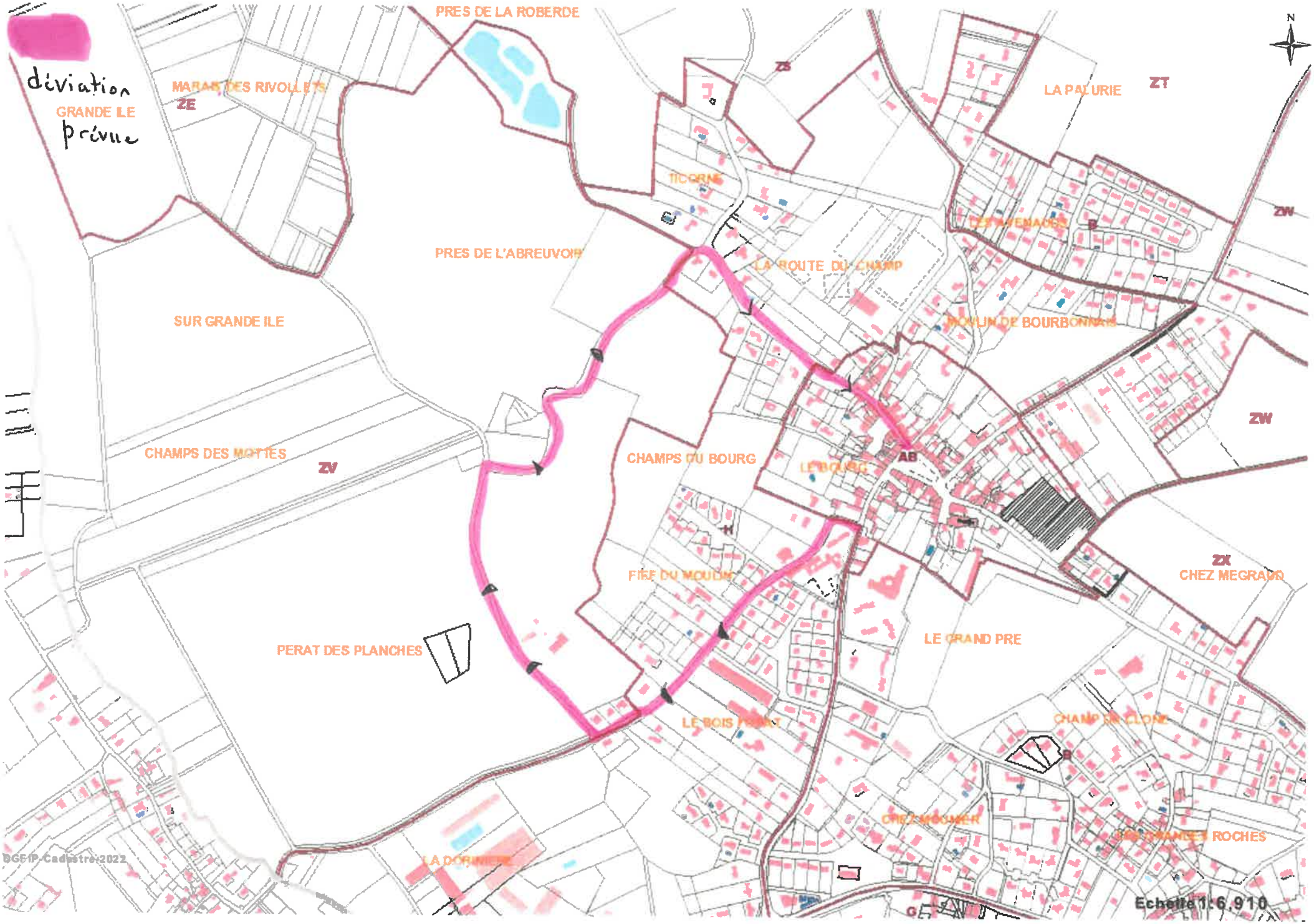

déviation prévue
PRES DE LA ROBERDE
MARAIS DES RIVOLLETS
ZE
GRANDE ILE
ZS
LA PALURIE
ZT
TICORNE
ZW
PRES DE L'ABREUVOIR
LA ROUTE DU CHAMP
SUR GRANDE ILE
MOULIN DE BOURBONNAIS
ZW
CHAMPS DES MOTTES
ZV
CHAMPS DU BOURG
LE BOURG
AB
ZX
CHEZ MEGRAUD
FIEF DU MOULIN
LE GRAND PRE
PERAT DES PLANCHES
LE BOIS
CHAMP DE CLONE
CHEZ MOMER
ROCHES
LA DORINIERE
BGFIP-Cadastre-2022
Echelle 1:6,910

COMMUNE de CORME ROYAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n°11 du 2 mars 2023
autorisant le stationnement d'une nacelle et réglementant la circulation « Place des Acacias ; rue des Ecoles- RD n°119 en agglomération »

Le Maire de la Commune de CORME ROYAL,

VU les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie –Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société AUNIS COUVERTURE - 1 avenue du Pont Neuf-17300 ROCHEFORT représentée par M. DIEVAL Stève en date du 28 février 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Place des acacias et rue des écoles afin de permettre des travaux de réparation de couverture de l'habitation sise 10 place des acacias.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise chargée des travaux en vue des travaux de réparation de toiture est autorisée à stationner une nacelle sur le trottoir devant la propriété sise n°10 place des Acacias. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.
L'accès à la place des Acacias par la rue des Ecoles sera interdit. Une déviation sera mise en place par la rue du Fief du Moulin, rue du Moulin des Germains, rue du champ du Bourg, rue du Rivollet et rue du Stade. Ces mesures s'appliqueront le lundi 6 mars 2023 toute la journée.

ARTICLE 2 : La nacelle sera installée de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la place des Acacias.

ARTICLE 3 : La signalisation de position sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux, de jour comme de nuit, et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : l'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les éventuels débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux

présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, ceux-ci seront opérées sous le contrôle des élus et du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La présente autorisation d'installer une nacelle sur le domaine public est valable le 6 mars 2023. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

ARTICLE 8. : Monsieur le maire de Corme Royal
L'entreprise chargée des travaux
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corme Royal.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Corme Royal, le 2 mars 2023

Le maire,

MAIRIE DE CORME-ROYAL (Charente-Maritime)

Alain MARGAT